

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

**APPROUVE EN SEANCE DU 11 JUIN 2024
AFFICHE LE 12 JUIN 2024**

Le deux avril deux mille vingt-quatre à 17 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mme Sarah LESCANE, Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Annie ROSELIA, Mme Isabelle UTRAGO, M. Philippe TOUZEAU-MENONI, M. Cédric TARDITTI, Mme MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Maria BRUNI, Mme Anne Mary ASCHERI.

POUVOIRS RECUS DE :

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Mme Sarah LESCANE, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES à Mme Marcelle CHANVILLARD.

ABSENTS :

Mme Marie ROFIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

QUORUM :

13 membres présents à l'ouverture de la séance, soit la majorité des membres sur les 17 en exercice.

* * *

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 17 heures 05 et procède à l'appel des présents.

* * *

01) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame la Vice-Présidente expose : « *Tout le monde a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 février 2024. Y a-t-il des questions à ce sujet ?* » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

02) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente expose : « *Nous retrouvons le traditionnel compte rendu des décisions prises depuis la dernière séance.*

La commission permanente s'est réunie 3 fois depuis le dernier Conseil d'Administration.

5 demandes ont reçu un avis favorable, pour un montant total de 2 237,72 € dont 687,22 € versées par le CCAS et 1 550,00 € par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge, Secours Catholique et Secours populaire). L'association « Restaurant du Cœur » participe sous la forme d'aide alimentaire.

1 logement a été attribué à la résidence-autonomie « La Fraternelle ». Lorsqu'un logement se libère, la commission permanente se réunit pour proposer une candidature au regard des demandes que nous avons, qui sont de plus en plus nombreuses. Là aussi on a une demande exponentielle des candidats pour « La Fraternelle ». »

Madame Isabelle UTRAGO : « *Quand est-ce qu'il y aura la construction de la nouvelle ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Alors on y travaille ! On réfléchit au projet, au montage juridique et financier. C'était avant compliqué, mais ça l'est encore un peu plus, notamment sur le plan financier. Un chantier qui était prévu, je vous en donne un exemple, à 1 million il y a 3 ans, maintenant c'est 3 millions en gros. Donc il faut trouver des financements, il faut trouver le bon projet. C'est un espace qui est contraint quand même, ce n'est pas un terrain plat aussi facile, c'est une dent creuse et la construction nécessite une étude sur le plan juridique aussi. Ce sont des dossiers sur lesquels on travaille avec madame DURAN notamment, et les services juridiques de la mairie. Mais bon j'espère que ça se fera parce qu'il y a un vrai besoin, d'abord d'enlever ce qui existe, c'est la volonté de monsieur le maire d'aménager l'espace et de trouver le bon modèle qui nous convienne.*

Alors, s'agissant des pouvoirs délégués au président et à la vice-présidente, pour la période du 1^{er} février au 29 février 2024 :

7 demandes d'aide sociale ont reçu un avis favorable :

- 1 pour le financement d'une aide à domicile*
- 3 pour placement en EHPAD,*
- 1 pour placement en foyer logement*
- 2 pour le financement de portage de repas*

7 demandes de domiciliation ont obtenu un avis favorable.

590 chèques ont été délivrés pour un montant total de 4 720,00 €.

1 décision a été prise pour la nomination d'un mandataire pour la régie des repas aux foyers-restaurants.

Ce compte rendu ne donne pas lieu à vote. Avez-vous des questions ? »

[Pas de question].

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de ces décisions.

03) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : *« Pour rappel, les résultats définitifs sont arrêtés lors du vote du compte administratif. Toutefois, il peut être décidé de reprendre les résultats excédentaires par anticipation.*

Sur l'exercice 2023 du budget principal les résultats sont les suivants :

- *Résultat comptable de fonctionnement : + 435 704,96 €*
- *Résultat comptable d'investissement : + 1 482 902,35 €*

Au vu des résultats, il n'apparaît pas nécessaire d'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé ».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de reprendre ces résultats dans le budget primitif du CCAS et de les affecter de la manière suivante :

- *435 704,96 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,*
- *1 482 902,35 € en recettes d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »*

Avez-vous des questions à ce sujet ? » [Pas de question] *« Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reprendre de manière anticipée les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2023 dans le cadre du budget primitif 2024, selon les modalités proposées par sa vice-présidente.

04) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF ANNEE 2024

Madame la Vice-Présidente expose : *« Le budget primitif intègre les orientations définies par le débat d'orientation budgétaire (DOB) définies lors du précédent conseil d'administration et s'inscrit dans les orientations de l'analyse des besoins sociaux (ABS).*

L'analyse qui découle du DOB permet à notre Conseil d'Administration d'évaluer et d'adapter les missions d'aide et d'accompagnement de la population cagnoise exposée aux risques de fragilité économique et sociale.

L'accent a été porté ces dernières années sur la précarité économique et l'accès au logement, auxquels s'ajoute le volet de l'intervention sociale facultative et notamment de nos actions en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales.

Ces orientations ont été traduites dans le document budgétaire qui vous a été adressé et le contenu a fait l'objet d'une note détaillée.

Il a été élaboré avec une reprise anticipée des résultats, le budget précédant ayant été adopté également avec une reprise anticipée. Pour rappel, la nomenclature M14 a été remplacée par la nomenclature M57, ce qui engendre un changement de maquette budgétaire.

Il faut également souligner le soutien de la commune, qui a porté le montant de la subvention d'équilibre à 2 150 000 € soit une augmentation de 200 000 €, nécessité par les effets de la conjoncture économique et la diminution de nos excédents de fonctionnement.

Je vous propose donc d'adopter le budget primitif du CCAS présenté en équilibre des recettes et dépenses qui totalise en section de fonctionnement 3 817 352,00 € et en section d'investissement 1 829 972,35 €.

Avez-vous des questions à ce sujet ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte dans son ensemble le budget primitif 2024 du budget principal du CCAS.

05) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF ANNEE 2024

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le référentiel M57 permet une marge de manœuvre budgétaire plus souple notamment en matière de fongibilité des crédits.*

Elle donne la faculté au conseil d'administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Comme pour les autres délégations, le président, ou la vice-présidente, devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation au Conseil d'Administration lors de la séance la plus proche.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à procéder à ces mouvements de crédits selon la nouvelle procédure.

Avez-vous des questions à ce sujet ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, et précise qu'il en confirmera le conseil d'administration lors de la séance la plus proche.

06) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2024

Madame la Vice-Présidente expose : « *Conformément aux règles de la comptabilité des établissements sociaux et médico-sociaux, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen des propositions budgétaires pour l'année 2024 dans sa séance du 24 octobre 2023.*

Des modifications ont été apportées notamment sur les frais de personnel en raison d'une réorganisation, qui ont été intégrées au document budgétaire qui vous a été transmis.

Le département n'a pas porté à notre connaissance les orientations et les tarifs d'hébergements retenus pour 2024. De ce fait, le CCAS applique la hausse habituellement appliquée par le Département de 2% soit 20,40€ pour une personne seule et 32,80€ pour un couple.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget prévisionnel de la résidence-autonomie « La Fraternelle » présenté en équilibre des recettes et dépenses qui totalise en section d'exploitation 263 645,00 € et en section d'investissement 33 700,00 €.

Avez-vous des questions à ce sujet ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte dans son ensemble le budget prévisionnel 2024 de la résidence-autonomie « La Fraternelle ».

07) BUDGET ANNEXE DU « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2024

Madame la Vice-Présidente expose : « *Pour le service d'aide à domicile, les mêmes règles comptables s'appliquent. Ainsi, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen des propositions budgétaires pour l'année 2024 dans sa séance du 24 octobre 2023. Des modifications ont été apportées, qui ont été intégrées au document budgétaire qui vous a été transmis.*

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget prévisionnel du service d'aide-ménagère à domicile présenté en équilibre des recettes et dépenses qui totalise en section d'exploitation 724 510,00 € (+ 16 301,77 € par rapport aux propositions budgétaires).

Je vous rappelle que ce budget n'a pas de section d'investissement.

Avez-vous des questions à ce sujet ? »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *J'ai une question par simple curiosité, il y a un appel d'offre de marché quand on travaille avec La Poste ? Est-ce qu'il y a eu un appel d'offre ou est-ce que c'est la seule société ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Alors vous parlez de la livraison des repas ? Là on est sur le budget aide-ménagère. Le portage de repas c'est sur le budget principal du CCAS. Alors oui on a fait un appel d'offre pour pouvoir étudier la meilleure proposition possible et c'est donc La Poste qui a eu le marché de la livraison uniquement, qui marche très bien.* »

Monsieur Alain TONINI : « *C'est en partenariat avec la SNRH.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui. La SNRH fabrique les repas, c'est le même marché. Et aujourd'hui d'ailleurs La Poste fait d'autres propositions très intéressantes au CCAS. On pourra en reparler lors d'une prochaine réunion sur toutes leurs propositions qui peuvent être liées au lien social justement, ils sont très à la page là-dessus. Donc je reviens à la question 7. Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte dans son ensemble le budget prévisionnel 2024 du « service d'aide-ménagère à domicile ».

08) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF A LA DIRECTION COHESION SOCIALE

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le CCAS œuvre pour une action générale de prévention et de développement social sur la commune. Dans cet objectif, et au regard des événements récents, il est proposé la création d'un poste d'assistant socio-éducatif pour exercer les fonctions de travailleur social, plus particulièrement chargé de la mission de lutte contre les Violences Intra-Familiale.*

L'agent sera recruté selon les principes du code général de la fonction publique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire applicable au grade de recrutement de l'intéressé.

Aux termes des articles L.313-1, L.542-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, je vous propose d'adopter la création de l'emploi susvisé, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avez-vous des questions à ce sujet ? [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création de l'emploi susvisé, inscrit les crédits au budget et modifie le tableau des emplois et des effectifs.

09) CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame la Vice-Présidente expose : « *Au regard de la conjoncture actuelle, et de l'accroissement de travail dû à des départs auquel a fait face la Direction Vie des Séniors et Autonomie, il est proposé la création d'un poste non permanent relevant de la filière administrative, catégorie C et relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour effectuer des missions de gestionnaire administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00.*

Aux termes des articles L.313-1, L.542-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, je vous propose d'adopter la création de l'emploi susvisé, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits correspondants. Monsieur TONINI, vous pouvez nous en dire plus ? »

Monsieur Alain TONINI : « *Il s'agit de la création d'un poste qui servirait temporairement, ponctuellement, parce que l'on est dans un cadre statutaire qui est très strict quand on recrute. Il faut que l'on recrute sur un grade précis, presque sur un indice, et si on n'arrive pas à recruter ça nous met en échec. D'autant que l'on a des difficultés à recruter des personnes spécialisées, puisqu'actuellement on cherche un agent administratif pour le service animation et on a du mal à le recruter parce que le cadre d'emploi ne correspond pas à nos candidatures. Ce modèle est une possibilité du statut de la fonction publique territoriale, qui nous permet de la souplesse dans le recrutement et laisse un peu de champ pour le profil qui serait recruté.*

Il y a donc un accroissement temporaire d'activités parce que dans ce temps là on a un service où il manque un agent. »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Il en a même manqué deux. Il y en a un qui vient d'arriver, mais pendant quelques mois, il y a quand même eu deux agents en moins.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Il y a eu deux départs par voie de mutation, c'est au service maintien à domicile où l'on a du mal à recruter, cette procédure nous permet d'ajuster temporairement le*

profil du candidat à notre fiche de poste. C'est un article du statut qui permet l'accroissement temporaire. »

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« C'est pour prendre des précautions si besoin, et comme il y a besoin. C'est ça ? »*

Monsieur Alain TONINI : *« Oui. Et ça a été fait bien sûr en partenariat avec le service des ressources humaines de la commune, qui nous accompagne sur ces points de statut qui sont un peu techniques, puisque je vous rappelle que le statut de la fonction publique est né en 1984 et que depuis sa création, il y a eu 121 lois et ordonnances qui sont venues modifier ce texte d'origine. On a donc besoin d'avoir de la technicité sur ces dossiers ou d'avoir des relais pour nous accompagner. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Avez-vous d'autres questions, après ces explications ? »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« On embauche provisoirement au pire ? »*

Monsieur Alain TONINI : *« Non ça serait dans le long terme, mais du coup on adapte la chaise à la personne qui s'assoie dessus. Le contrat temporaire permet de pallier aux périodes de transition où on est incertain sur la personne, puisqu'on n'a pas trouvé le titulaire qui correspond exactement à notre besoin, cette période de non titulaire il faut la préciser. Il y a certains grades qui comportent quatre sous grades. Ainsi, si un grade précis est défini, le recrutement ne peut se faire que sur ce grade-là, c'est pour ça que je vous parlais d'adaptation de la chaise. Dans le cas d'un changement de grade pour un agent, par avancement d'ancienneté ou réussite à un concours, désormais on doit le soumettre au conseil d'administration, et dans le cas particulier d'une période de recrutement, c'est l'outil qui va nous permettre d'ajuster le fonctionnaire au poste. C'est très très technique le statut de la fonction publique territoriale. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« C'est intéressant tout de même. »*

Monsieur Alain TONINI : *« C'est passionnant ! Ça demande du temps. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« Et les délégués du personnel sont consultés ? »*

Monsieur Alain TONINI : *« Les délégués du personnel sont régulièrement consultés dans le cadre des instances paritaires trimestrielles. Lors de ces réunions, les créations de poste sont évoquées. Au moins une fois par an, le cadre d'emploi général est leur est soumis ».*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création de l'emploi susvisé et inscrit au budget les crédits correspondants.

10) ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Madame la Vice-Présidente expose : *« Depuis 2008 le Département a l'obligation d'accompagner chaque bénéficiaire du RSA à sa charge. Dans ce contexte le CCAS et le Département ont, par convention, formé un partenariat plaçant le CCAS en position de référent unique pour conduire une action d'accompagnement social des allocataires du RSA rencontrant des difficultés particulières à l'emploi et nécessitant un accompagnement socio-professionnel.*

La nouvelle convention propose :

- *L'utilisation, et la formation pour les agents, d'un nouveau logiciel métier « parcours RSA »,*
- *Une subvention à hauteur de 48 000€ versé en 3 temps :*

- 50 % (soit 24 000€) lors de la signature de la convention,
- 25% (soit 12 000€) par demande écrite du CCAS au département au 31 juillet,
- le solde de la subvention (soit 12 000€) est versé au 30 janvier 2025 sur production du bilan annuel de l'action, selon des critères qualitatifs de résultats.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la convention et d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer cette convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette convention.

Avez-vous des questions à ce sujet ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention présentée et en autorise sa signature ainsi que tout document relatif à son exécution.

11) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION D'ACTIVITES ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose : « *Au cours de l'année de nombreuses manifestations, destinées à favoriser les contacts et échanges entre les personnes retraitées ou handicapées, sont organisées par le CCAS. Ces manifestations dépendent d'un calendrier touristique qu'il est difficile de connaître à l'avance avec précisions.*

Voici les sorties retenues :

- 07/05/2024 → *Journée vigne et céramique dans le Var aux tarifs de 66 € pour les résidents Cagnois et 68 € pour les résidents hors commune,*
- 18/06/2024 → *Journée à Albenga et Alassio en Italie aux tarifs de 59 € pour les résidents Cagnois et 61 € pour les résidents hors commune.*

Avez-vous des questions à ce sujet ? »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je reste sur ma démarche de retirer la restauration du prix global de la sortie.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Il faut qu'ils amènent une pomme ! On peut distribuer une pomme à l'entrée du bus, ou une banane ça nourrit. Ecoutez, j'entends ce que vous nous dites, sauf que les cagnois quand on fait un bus pour une sortie, il se remplit dès le premier jour d'inscription. Il y a une vraie demande pour ce format de sortie...* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *Ils adorent aller au restaurant.* »

Madame Isabelle UTRAGO : « *Bien sûr !* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *On leur fait des sandwiches.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Non mais ce n'est pas ça ! On peut proposer la sortie avec ou sans restaurant c'est tout.* »

Madame Annie ROSELIA : « *C'est une journée de convivialité. C'est-à-dire que les gens mangent ensemble et apprennent à se connaître.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Non mais vous faites semblant de ne pas comprendre. Les gens peuvent aussi profiter, se faire un petit parcours, et avec quelques sous, peut-être de se prendre un sandwich.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Et bien vous seriez surpris du nombre de personnes, si on leur proposait demain, il n'y a pas de repas et vous allez vous débrouiller, ils n'iront pas dans un restaurant tout seul, et surtout ils ne viendront pas.*

Ils ont envie d'être entre amis, de se promener, d'être pris en charge. Là c'est le but. C'est la journée. On a fait des sorties en demi-journées, il y a moins de monde. Voilà. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, Monsieur TOUZEAU-MENONI), approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et décide de retenir les tarifs proposés.

L'ordre du jour étant terminé, Madame la Vice-Présidente passe aux questions diverses, en commençant par la présentation du bilan d'activités de l'année 2023 du CCAS, puis le rapport du référent déontologue laïcité du Centre De Gestion 06.

Départ 18h15 Mme HORNEZ

Départ 18h20 Mme UTRAGO

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Voilà nous en avons fini. Merci à tous.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *J'ai une question. Lorsque vous faites les calculs en fin d'année sur les colis, vous utilisez le revenu brut et non pas le revenu de référence, même si quelqu'un effectivement n'est pas imposable, vous utilisez ce revenu avant dégrèvement, ce qui fait que beaucoup de gens passe à travers, et on l'a voté comme ça à priori. Que peut-on faire pour revenir dessus ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Qui veut revenir dessus ?* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Ben moi ! Si je vous pose la question.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Le choix retenu, du montant des ressources, comme critère d'attribution des colis, est apparu, lors de la discussion, comme étant plus juste que celui du revenu fiscal de référence. Ce dernier tient compte d'abattement de nature à favoriser certains foyers fiscaux aisés. Chacun de nous a une situation fiscale différente, et certains contribuables peuvent, par le biais de processus de défiscalisation, obtenir des sommes en déduction de leurs revenus, leur permettant, parfois, d'être non-imposable. C'est ainsi, qu'au fil du temps, les modes de calcul ont évolués.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *La non-imposition n'implique pas l'absence de revenus.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Alors il n'y a pas de principe idéal, qui fonctionne pour tout le monde. Donc on a eu cette année, on en a chaque année, des réclamations.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *C'est vraiment à la marge. On a eu un monsieur qui nous a écrit, mais qui nous a dit de toute façon, ce n'est pas pour moi je vais le donner à quelqu'un. Envoyez-nous le quelqu'un c'est mieux !* »

Monsieur Alain TONINI : « *Oui et il y a quelqu'un qui a écrit pour lui-même. Et là, il était question d'effet de seuil. Pour lui il aurait fallu augmenter le seuil de ressources. Après est-ce que vous souhaitez voir ces critères réévalués, ça c'est une question qui peut être légitime.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « Après tout est une question aussi de répartition des dépenses. Un colis aujourd'hui ça représente à peu près 25 euros pour les personnes seules. L'année dernière, à la demande de Monsieur le Maire, on a baissé l'âge de sélection, mais on ne savait pas ce que financièrement ça allait donner. Donc on peut dire il faut changer, mais derrière les budgets sont contraints. On a fait la communication comme d'habitude, donc on déjà fait un effort sur l'âge. Alors on peut faire un effort sur plein de choses. Après c'est une question de moyens. C'est toujours pareil, il faut se dire est-ce qu'on veut tout donner à une tranche de population ou un petit peu à tout le monde. C'est ça la répartition du social.

Quand vous parlez d'une sortie, ça ne coûte pas 68 euros, ça coûte plus cher. Parce qu'il faut inclure le salaire de l'agent pour l'accompagnement et le temps. Donc la collectivité doit réfléchir, agir et compter de manière équilibrée et mesurée on va dire.

Alors bien sûr qu'il faudrait peut-être plus donner à plus de gens et plus souvent, mais la question, et c'est le travail du conseil d'administration, c'est de se dire : est-ce qu'on est là parce que je connais quatre personnes qui n'ont pas eu le colis, je ne dis pas que c'est vous. Maintenant comme disait Monsieur TONINI, la valeur montant de l'impôt c'est ce qui est le plus impartial. »

Monsieur Alain TONINI : « Nous avons également fait une étude, et nous avons proposé des scénarios au conseil d'administration, faire bouger la limite d'âge de 75 à 70 ans, majorer le plafond de 6% et de 10%, et de mesurer les effets. »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « Mais on y va petit à petit parce que ça coûte et il faut que l'on maîtrise nos dépenses. Il ne faut pas que l'on prive une population au profit d'une autre. Ça me semble le plus équitable ; après il faut décider, c'est sûr que si l'on pouvait donner tout à tout le monde on serait tous heureux mais on ne peut pas. Il faut faire des arbitrages, mais sachez que c'est une préoccupation puisqu'on a déjà fait des modifications pour permettre au plus grand nombre.

Voilà messieurs dames, on en a terminé, merci à tous et bonne soirée. »

La séance est levée à 18h45.

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,



Noëlle PALAZZETTI



Le secrétaire de séance,



Alain TONINI